



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C24002-Ville intelligente et Durable-

DECISION DU PRESIDENT

N°dP.2026.008

Demande de subvention au Fonds interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour la migration vers un réseau propriétaire VGP des fibres louées raccordant les installations CORG / DDSP / commissariat

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n° D.2022.02.9 concernant la vidéoprotection - Adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a engagé dès 2010 le déploiement d'un système de vidéoprotection sur son territoire.

Le projet a fait l'objet :

- d'une subvention de 9 400 € sur le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance en 2010 pour les études d'opportunité ;
- d'une subvention de 1 312 714€ sur le Fond interministériel de Prévention de la Délinquance en 2011 pour l'installation de 84 caméras et le déport vers la police nationale ;
- d'une subvention de 472 000 € sur le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance en 2013, pour l'intégration des communes de Bailly et Noisy-le-Roi et l'extension du système ainsi que le déport vers le CORG et d'une subvention de 200 000 € en 2018 ;
- d'une subvention de 624 355 € sur le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance en 2023, pour procéder à l'extension de ce système en prévision des deux grands événements qui vont se dérouler sur le territoire : la Coupe du Monde de rugby et Paris 2024.

La communauté d'agglomération envisage donc une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance, pour l'accompagner dans la migration des liens fibre optique loués chez des opérateurs tiers, afin d'asseoir sa souveraineté et accroître la maîtrise des coûts

d'entretien.

Cette demande permettra la mise en place d'un réseau fibre optique propre à Versailles Grand Parc, qui constitue un levier majeur pour garantir la fiabilité, la sécurité et la performance du dispositif de vidéoprotection intercommunal.

Cette évolution permettrait d'assurer une indépendance technique complète, un niveau de sécurité accru pour les transmissions vidéo et une optimisation financière durable.

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du FIPD visant à renforcer les outils de sécurisation des territoires et à améliorer la coopération entre les collectivités et les forces de sécurité intérieure.

Le Président décide :

- 1) de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 pour solliciter un montant de 139 150 € HT, soit 50 % des dépenses estimées ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la demande et tout document s'y rapportant.
